



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 16 OCTOBRE 2014

I/ ECOLE : demande de subvention classe de neige pour les enfants du CE1 au CM2

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par correspondance en date du 19 septembre dernier, la directrice de l'école de Chenevelles sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une classe de neige en 2015 pour toute l'école ainsi que pour les enfants de CE1 scolarisés à Monthoiron.

Le budget prévisionnel de ce séjour est évalué à la somme de 15 160€.

La subvention demandée à la Mairie de Monthoiron concernerait uniquement les enfants de CE1 scolarisés à Monthoiron, soit :
 $9 \text{ CE1} \times 68\text{€} = 612\text{€}$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 612€ à l'école de Chenevelles
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

II/ Validation des tarifs publics pour l'année 2015

Monsieur Le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, une majoration des tarifs publics communaux, à compter du 1^{er} janvier 2015, certains n'ayant pas été actualisés depuis plusieurs années :

| | 2014 | 2015 |
|--|----------|-------------|
| SERVICE FUNERAIRE | | |
| concession de terrain (2m ²) | | |
| 15 ans | 60,00 € | 110,00 € |
| 30 ans | 80,00 € | 150,00 € |
| 50 ans | 100,00 € | 180,00 € |
| colombarium (1 case accueillant 4 urnes) | | |
| provisoire (1 an maxi) | 50,00 € | 50,00 € |
| 30 ans | 300,00 € | 350,00 € |
| 50 ans | 450,00 € | 500,00 € |
| dépôt de cendres au jardin du souvenir | gratuit | gratuit |
| LOCATION SALLE DES FETES | | |
| tarifs location | | |
| une journée en semaine | 190,00 € | 200,00 € |
| forfait week-end 2 jours | 255,00 € | 270,00 € |
| forfait week-end 3 jours | 350,00 € | 350,00 € |
| association communale | 50,00 € | 50,00 € |
| chauffage | | |
| forfait chauffage particulier | 75,00 € | 80,00 € |
| forfait chauffage association | 40,00 € | 40,00 € |
| caution | | |
| location | 300,00 € | 300,00 € |
| ménage | | 60,00 € |
| REGIE PHOTOCOPIE | | |
| public noir et blanc | 0,30 € | 0,30 € |
| public couleur | | 0,40 € |
| associations communales | gratuit | N&B gratuit |
| AUTRES SERVICES | | |
| DVD de Monthoiron | 10,00 € | 10,00 € |
| vente de bois sur pied (stère) | 25,00 € | 25,00 € |
| location barnum association hors commune | 200,00 € | 200,00 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ces nouveaux tarifs publics communaux qui seront applicables pour toutes réservations ou achats effectués à compter du 1^{er} janvier 2015.

III/ Modification du règlement de la salle des Fêtes

Monsieur Le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, une modification du règlement d'utilisation de la salle des fêtes suite à la mise en place d'un nouveau tarif pour le forfait ménage.

Ainsi, l'article 2 et l'article 12 du règlement pourraient être modifiés comme suit :

« 2) - PAIEMENT à l'ordre du Trésor Public

Le paiement de la location s'effectue en 2 temps :

- versement d'un acompte (50% du montant de la location) au moment de la réservation afin que celle-ci soit effective. Un contrat est alors signé.
- Le solde devra obligatoirement être versé **au plus tard** à la fin de la location (lors de la restitution des clés), au responsable de la salle ou au secrétariat de mairie.

Un chèque de caution de 60 € doit être remis lors de la signature du contrat. Il sera restitué dans le mois qui suit la location sauf en cas d'insuffisance de ménage constaté par un agent ou un élu.

Un chèque de caution de 300 € doit également être remis lors de la signature du contrat et sera restitué dans le mois qui suit la location si aucun dégât n'a été constaté. »

12) - DELEGUES A LA SALLE – ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Entretien : le nettoyage des locaux (salle principale, bar, cuisine et WC) est exécuté sous votre responsabilité.

- cuisine : voir chapitre 11
- parquet : il suffit de passer le balai (**surtout ne pas laver le parquet ciré**).

Attention, lors de l'utilisation de confettis, ces derniers collent au sol, ce qui rend très difficile le balayage et donc le nettoyage de la salle.

- tables et chaises : les **nettoyer avec éponge et eau**, les **essuyer**, puis les ranger, dans le local prévu à cet effet, de la manière suivante :

- * les tables sur les chariots
- * les chaises par piles de 15.

- **Veiller à ne laisser ni vaisselle, ni bouteilles, ni denrées alimentaires.** Des sacs poubelles sont mis à votre disposition ainsi que des containers à l'extérieur.

- Respecter l'environnement : mégots, canettes, bouteilles, gobelets, ... doivent être mis dans les poubelles appropriées.

- *En raison de l'utilisation de la cuisine par la cantine scolaire, chaque matin, les locaux devront être rangés et nettoyés dès le dimanche soir pour une location de deux jours même si la remise des clefs n'a lieu que le lundi matin.* »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications ci-dessus du règlement d'utilisation de la salle des fêtes qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

IV/ SOREGIES - Groupement de commandes d'achat d'énergie : gaz naturel et électricité

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,

Considérant que la commune de Monthoiron a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz,
- d'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
- de prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies ;

Considérant que la commune de Monthoiron, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- l'adhésion de la commune de Monthoiron au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :

*l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz,

* l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,

* les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies,

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la commune de Monthoiron au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

V/ SOREGIES - Borne de recharge de véhicule électrique

Les collectivités ont la possibilité d'installer, sur leur territoire, une borne de recharge de véhicule électrique subventionnée à 90 % dans le cadre du Projet Région / ADEME / ENERGIES VIENNE.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE a obtenu des autorisations de financement de l'Etat (ADEME) et de la Région pour implanter 160 points de recharge (2 points par borne) sur ses communes adhérentes, ceci sur la base du volontariat des communes.

Le coût d'investissement d'une borne standard (comportant 2 points de charge) s'élève à environ 12 500 € HT.

Subventions : Etat = 50 % Région = 20 % Syndicat ENERGIES VIENNE = 20 %
à la charge de la commune = 10 %, soit environ 1 250 € HT.

Le projet est obligatoirement global, ce qui nécessite impérativement l'obtention des délibérations pour les 80 bornes dans les 6 mois suivant la notification de la convention de financement, soit d'ici fin novembre 2014 au plus tard.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à ce dossier, la commune devant avancer une somme d'environ 15000€ pour la réalisation de ce projet dans l'attente des subventions.

VI/ Fusion des structures relevant du bassin de la Vienne : désignation de 2 délégués à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, notamment son article 61-III ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2013-D2/B1-012 en date du 23 janvier 2013 portant fusion des structures relevant du bassin de la rivière Vienne ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du Syndicat intercommunal opérationnel d'aménagement de la vallée de l'Ozon, informe le Conseil municipal que dans le cadre de la réforme territoriale, il y a lieu de désigner, à bulletin secret, deux délégués titulaires qui siègeront au comité du futur syndicat à partir du 1^{er} janvier 2015.

Après vote à bulletin secret et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- pour siéger au comité du futur syndicat à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - titulaire : GUIMARD Alain
 - titulaire : DUGRE Thierry

VII/ Convention Contrat Enfance Jeunesse : délégation de signature accordée à M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association intercommunale du P'tit Prince souhaite finaliser la convention Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2014 à 2017.

Cette convention doit reprendre les services sur lesquels la commune s'engage (RAM, LAEP, ALSH 3-6 ans, ALSH multi-sites 6-11 ans) et pour lesquels elle verse une subvention au P'tit Prince et à la ligue de l'enseignement.

Pour la valider, le conseil municipal de chaque collectivité peut donner pouvoir à M. Le Maire de la signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante au contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 3 ans.

VIII/ Aliénation chemins ruraux : « L'Huilerie » et « La Croix Blanche »

Les chemins ruraux dit de « L'Huilerie » et « de la Girouette à la Croix Blanche » ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dit de « L'Huilerie » et « de la Girouette à la Croix Blanche », en application du décret n°76-921 précité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

IX/ Vie des Commissions

- point sur commission du personnel du 22 septembre
- point sur commission loisirs des 25 septembre et 7 octobre = dossiers à l'étude à la CAPC
- commission sécurité du 3 octobre : suite à un problème de fonctionnement de l'alarme incendie, des travaux ont été effectués - nécessité d'un nouveau passage de la commission pour lever les réserves
- rencontre élus / agents / CNAS : présentation par Jean-Marie CHATELLIER
- **AGENDA** : - Commission finances : le jeudi 23 octobre à 19h30
- Commission scolaire : le jeudi 13 novembre à 18h00
- Conseil Municipal : le jeudi 20 novembre à 19h00
- Conseil d'école le 4 novembre à 17h30 à Monthoiron
- Vœux du Maire à l'ensemble de la population le 9 janvier 2015

X/ Informations et questions diverses

- réunion des secrétaires de Mairie de la CAPC du 2 octobre à Archigny :
 - rythmes scolaires : analyse sur l'ensemble des communes de la CAPC
 - instruction des demandes d'urbanisme : réunion de travail le 4 novembre à 14h00 à Availles
- recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2015
- défibrillateur : à mettre à disposition des organisateurs lors de manifestations (salle des fêtes, stade, place St Ambroise)
- Nuits Romanes 2015 : appel à candidature du 1^{er} octobre au 28 novembre à valider
- voir pour organisation formation Premiers Secours en collaboration avec les Pompiers
- nouveau bureau de l'APE :
 - présidente : Mme Ingrid GIBault
 - secrétaire : Mme Manuela DONNADIEU
 - trésorière : Mme Marina LAURANDIN